

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/07/2023

VOI.23.00.A01545

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de raccordement du parking de la Bouloie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2023 au 19/07/2023 ROUTE DE GRAY RD 70

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE GRAY RD 70 dans le sens de la sortie de ville au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE JOUCHOUX :

- La circulation est interdite sur la voie de droite ;
- un fort empiètement sera instauré pouvant nécessiter une circulation alternée manuellement par panneaux de type K10 ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 06/07/2023 et jusqu'au 19/07/2023, un fort empiètement sera instauré, sur le carrefour à sens giratoire ROUTE DE GRAY RD 70 / RUE JOUCHOUX au droit de l'accès véhicules du domaine universitaire.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée